

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Conseil Economique Social et Culturel de
SAINT-MARTIN



« Modification des modalités d'assiette et de recouvrement de la taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA), s'agissant notamment des prestations d'hébergement touristique »

Avis émis en plénière du 22 octobre 2021

Conseil Territorial du 27 octobre 2021

Rapporteur : Monsieur Julien GUMBS
Président du Conseil économique social et culturel de Saint-Martin

GT

Le Conseil Economique, Social et Culturel de Saint-Martin,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu le code général des impôts de Saint-Martin

Vu le rapport du Président au Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le projet de délibération portant sur la « Modification des modalités d'assiette et de recouvrement de la taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA), s'agissant notamment des prestations d'hébergement touristique ».

Emet, lors de la séance plénière du 22 octobre 2021, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

« Modification des modalités d'assiette et de recouvrement de la taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA), s'agissant notamment des prestations d'hébergement touristique »

II – OBSERVATION ET PROPOSITIONS

Le projet de délibération comporte trois parties qui, globalement, concourent à plus d'équité et d'assouplissement dans la fixation de l'assiette de calcul de la TGCA, son périmètre et ses modalités de recouvrement. Le Conseil économique, social et culturel ne peut dès lors que souscrire favorablement à ce projet, initié en partie par sa commission juridique et fiscale, présidée par Madame JABOULEY et en étroite collaboration avec les services fiscaux de la Collectivité, dirigés par Monsieur OTTAVI.

En retirant les navires de plaisance, non soumis au droit au bail, du régime d'exonération de la TGCA applicable aux prestations d'hébergement de personnes physiques qui résident à Saint-Martin plus de 90 jours dans l'année, la Collectivité tend à uniformiser le traitement fiscal applicable en la matière (aux immeubles et aux navires).

En permettant aux intermédiaires (plateformes numériques, agences immobilières etc.) intervenant dans les locations saisonnières de logements meublés ou garnis, de souscrire la Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires pour le compte des propriétaires, la collectivité se donne pour objectif de faciliter la démarche et donc de sécuriser effectivement son recouvrement.

GF

Relever le seuil mensuel de TGCA à 2000€, en dessous duquel le dépôt de déclaration mensuelle est substituée un dépôt trimestrielle est une décision cohérente en rapport au projet de modification des seuils applicables au régime de la micro-entreprise.

Nous saluons encore une fois les efforts vers la simplification des démarches fiscales et l'allègement des charges et contraintes déclaratives.

Le CESC conclut donc, à la lecture du projet de délibération, que les objectifs poursuivis par la Collectivité sont pertinents, qu'ils s'inscrivent dans le champ des travaux menés en son sein depuis plusieurs mois qui tendent à promouvoir notamment l'élargissement du périmètre des contribuables plutôt que l'augmentation de la charge fiscale. Les membres de la société civile représentée saluent le travail d'anticipation mené avec la Collectivité, et émettent une fois de plus le vœu que l'Etat et ses services déconcentrés du centre des finances publiques, se donnent les moyens matériels et humains de satisfaire pleinement à sa mission de recouvrement.

Tel est l'avis du CESC.

Pour le Conseil Economique, Social et Culturel
Le Président


Collectivité de Saint-Martin
Conseil Economique Social et Culturel
de SAINT-MARTIN

Julien GUMBS